

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Madame Marie-Amélie OPIGEZ, Présidente de l'association SER.COM, domiciliée à AIRE SUR LA LYS – 52 rue d'Isbergues, qui sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes au Parc de la Roupie.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Marie-Amélie OPIGEZ, Présidente de l'association SER.COM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 15 avril 2023 de 15 heures à 22 heures 30 au parc de la Roupie.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le vingt-neuf mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,

